



# **Compte-rendu de la séance** **du Conseil Municipal** **du 30 juin 2023**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Anne, TERNOY Doris

MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, SEIFERT Daniel

Absents excusés : Mme SCHMIDT Aurélie, M. NIEDERST Jean-Louis, MULLER Olivier et ZEISSLOFF Patrick

Pouvoirs : M. ZEISSLOFF Patrick a donné pouvoir à Mme TERNOY Doris  
M. NIEDERST Jean-Louis a donné pouvoir à M. SEIFERT Daniel  
Mme SCHMIDT Aurélie a donné pouvoir à Mme ARBOGAST Sylvie  
M. MULLER Olivier a donné pouvoir à M. MEPIEL Emmanuel

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

## **Ordre du jour** :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 10 mai 2023 :

1. Projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 80 places : marché pour les travaux
2. Décision modificative n° 1
3. Mise à jour des tarifs des annonces publicitaires dans le bulletin annuel
4. Participation de la Commune pour la mise à disposition de locaux pour la Fête Nationale et le Messti
5. Consultation préfectorale du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère et de Plan Bois de l'agglomération strasbourgeoise
6. Espace sans tabac
7. Souscription pour le livre des Hofnâme

Divers et comptes-rendus.

En complément, Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants :

8. Mise à jour des périmètres des deux lots de chasse
9. Eclairage public de la rue de la Breit

Le Conseil Municipal exprime son accord à l'unanimité.

## **1. Projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 80 places : marché pour les travaux (MAPA 1-2023)**

### **1a) Déclaration d'infructuosité pour dépassement de budget pour le lot n° 5 Fondations spéciales (délibération n° 35/2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la déclaration d'infructuosité pour dépassement de budget du MAPA 2-2022 par délibération n° 1/2023 du 13 janvier 2023,

Vu la mise à jour du projet et le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les travaux de rénovation globale de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 80 places dont les 23 lots ont été publiés dans le cadre du MAPA n° 1-2023 du 20 avril au 2 juin 2023 sur Alsace Marchés Publics ainsi qu'au BOAMP,

Vu la Commission d'Appel d'Offres (CAO) 5 juin 2023 d'ouverture des plis,

Vu le travail d'analyse des offres de la CAO avec le groupement de maîtrise d'œuvre et la réunion du 26 juin 2023,

Vu que pour le lot n° 5 Fondations spéciales, une seule offre a été réceptionnée et elle dépasse de plus de 40% le montant prévisionnel fixé pour ce lot par la maîtrise d'œuvre,

Madame le Maire, sur proposition de la maîtrise d'œuvre et du Comité de Pilotage et de la CAO, propose au Conseil Municipal de déclarer ce lot infructueux pour dépassement de budget et de republier un appel d'offres pour le seul lot 5.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De déclarer le lot n° 5 Fondations spéciales infructueux pour dépassement de budget
- D'autoriser Madame le Maire à rouvrir un appel d'offres pour ledit lot
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

### **1b) Suite à donner pour les lots 1 à 4 et 6 à 23 du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 80 places (délibération n° 36/2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la déclaration d'infructuosité pour dépassement de budget du MAPA2-2022 par délibération n° 1/2023 du 13 janvier 2023,

Vu la mise à jour du projet et le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les travaux de rénovation globale de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 80 places dont les 23 lots ont été publiés dans le cadre du MAPA n° 1-2023 du 20 avril au 2 juin 2023 sur Alsace Marchés Publics ainsi qu'au BOAMP,

Vu la Commission d'Appel d'Offres (CAO) 5 juin 2023 d'ouverture des plis,

Vu le travail d'analyse des offres de la CAO avec le groupement de maîtrise d'œuvre et la réunion du 26 juin 2023,

Vu la déclaration d'infructuosité du lot n° 5 Fondations spéciales pour dépassement de budget et sa republication,

Il convient d'acter pour les lots 1 à 4 et 6 à 23, l'entrée en phase négociations avec un retour pour le lundi 17 juillet 2023 à 17h00. Toutes les entreprises seront informées via un courrier envoyé par la messagerie sécurisée d'Alsace Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la négociation pour les lots 1 à 4 et 6 à 23 du MAPA 1-2023
- D'autoriser Madame le Maire à signer le lot 1b avant le prochain Conseil Municipal tant que l'offre est inférieure à l'estimation DCE2 du maître d'œuvre
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

## **2. Décision modificative n° 1 (délibération n° 37/2023)**

Vu la demande de remboursement réceptionnée en Mairie en mai 2023 relatif à la taxe d'aménagement perçue en 2019 d'un montant de 4517,29€ (titre 192 sur bordereau n° 59 du 15/11/2019) pour un permis de construire qui a fait l'objet d'une procédure d'annulation par les pétitionnaires,

Vu qu'il convient de rembourser le montant susmentionné et que cela n'était pas prévu au budget 2023, il convient de prendre une décision modificative.

La décision modificative proposée est la suivante :

- - 4600€ au compte 2131 Constructions bâtiments publics
- + 4600€ au compte 10226 Taxe d'aménagement

Ainsi le budget reste équilibré.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la décision modificative telle que susmentionnée
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

## **3. Mise à jour des tarifs des annonces publicitaires dans le bulletin annuel (délibération n° 38/2023)**

Vu la délibération n° 47/2023 du 16 septembre 2023 fixant les tarifs des encarts publicitaires, il convient de le mettre à jour pour répondre à un besoin complémentaire de petit encart.

Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin annuel de décembre :

- 1/8<sup>e</sup> de page à 110€
- ¼ page (14,8 cm de haut x 10,5 cm de large) à 225€
- ½ page (21 cm de haut x 14,8 cm de large) à 450€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'acter les tarifs tels que susmentionnés
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

## **4. Participation de la Commune pour la mise à disposition de locaux pour la Fête Nationale et le Messti (délibération n° 39/2023)**

Vu la fermeture de la salle polyvalente pour les travaux et vu que la Municipalité a souhaité maintenir durant cette période de fermeture les manifestations communales suivantes : Fête Nationale et Messti,

Vu la mise à disposition des locaux de l'étang de pêche par l'Amicale des Pêcheurs pour la Fête Nationale le 13 juillet prochain,

Vu la mise à disposition des locaux du club house de football par le Football Club de Breuschwickersheim pour le Messti les 19, 20 et 21 août prochain,

Les élus proposent d'attribuer une indemnité d'occupation des locaux de 200€/jour à l'association concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte le versement d'une indemnité d'occupation de 200€/jour pour les manifestations communales susmentionnées aux associations.
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

## **5. Consultation préfectorale du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère et de Plan Bois de l'agglomération strasbourgeoise (délibération n° 40/2023)**

Par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Mme la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions, figurant en annexe de la présente délibération, constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

### **I) CONTEXTE**

#### **1. Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

## 2. Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

La Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L222- 6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici le 1er janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM2,5 issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA. Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM2,5 totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait constitué comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.),
- le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg existant depuis 2019, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants,
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.),
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité,
- des mesures visant à rénover énergétiquement les logements,
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois,
- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves (le projet d'arrêté préfectoral figure en annexe de la présente délibération).

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants. Les critères de performance visés dans le projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ». Ainsi, les appareils labellisés « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent, les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent et les équipements de chauffage au bois respectant la directive Ecodesign de 2015, respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par l'arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois, vers l'été 2023.

## II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D' ACTIONS DU PROJET DE PPA 2023-2028

### 1. Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérigène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM2,5), ce qui représente 7 % de la mortalité totale annuelle et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en moyenne, pour les personnes âgées de 30 ans et plus. De plus 7 000 décès chaque année sont attribuables à une exposition de la population française au dioxyde d'azote NO2.

En septembre 2021, l'OMS a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air. Ces nouveaux seuils offrent une plus grande certitude quant au fait que les effets sur la santé se produisent à des niveaux de pollution atmosphérique plus faibles qu'on ne le croyait auparavant.

Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs, qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent en outre un référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons en dépit de réglementations nationales différentes.

En octobre 2022, dans le cadre du green deal européen, la Commission européenne s'est engagée à aligner les normes de la qualité de l'air de l'Union européenne sur ces dernières recommandations de l'OMS. La proposition faite par la Commission européenne abaisse les seuils d'exposition aux polluants tout en déterminant des valeurs plus hautes que celles de l'OMS. L'adoption de cette proposition de texte est prévue pour le début de l'année 2024.

Voici ci-dessous les seuils annuels proposés dans ces différents cadres :

Polluant	Type de valeur	Valeurs réglementaires actuelles (UE 2008)	Nouvelles valeurs réglementaires proposées (UE 2030)	Lignes directrices (OMS 2005)	Lignes directrices (OMS 2021)
NO <sub>2</sub>	Moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup>	20 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	10 µg/m <sup>3</sup>
PM10		40 µg/m <sup>3</sup>	20 µg/m <sup>3</sup>	20 µg/m <sup>3</sup>	15 µg/m <sup>3</sup>
PM2.5		25 µg/m <sup>3</sup>	10 µg/m <sup>3</sup>	10 µg/m <sup>3</sup>	5 µg/m <sup>3</sup>

## 2. Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),

- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Et les objectifs suivants, retenus par polluant, en matière de concentrations respirées et d'exposition des populations :

- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en NO<sub>2</sub> et en PM<sub>10</sub> de 20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (= nouveaux seuils proposés par la Commission européenne en 2022) ;
- plus aucune personne n'est exposée en 2030 à des dépassements de la concentration en PM<sub>2,5</sub> de 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle (= nouveau seuil proposé par la Commission européenne en 2022) ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à des dépassements des valeurs guides OMS 2021 pour le NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>.

#### Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

### 3. Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

- 1.1. Réduire et mutualiser les déplacements
- 1.2. Favoriser la mobilité active
- 1.3. Mise en place d'une politique faible émission sur le territoire : renouvellement du parc, mesures multimodales et réaménagement de l'espace public
- 1.4. Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité TC-vélo
- 1.5. Évaluation des effets des politiques de mobilité

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

- 2.1. Transformer la logistique et la livraison pour réduire les flux dans les milieux urbains et péri-urbains
- 2.2. Décarboner les transports longue distance pour valoriser les reports modaux et les entreprises engagées en ce sens

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

3.1. Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air

3.2. Volet « Plan chauffage au bois domestique »

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

4.1. Augmenter les exigences sur la performance des processus industriels

4.2. Renforcer le contrôle des installations industrielles

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

5.1. Végétaliser les zones urbaines exposées à des fortes concentrations en particules

5.2. Agir lors des épisodes pollués pour protéger la santé des populations

5.3. Mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

6.1. Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

7.1. Développer la connaissance et poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de qualité de l'air

7.2. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques dans leurs objectifs de réduction

7.3. Communiquer, impliquer le grand public dans l'initiative pour l'amélioration de la qualité de l'air

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg portent 24 actions du futur PPA, dont 4 actions qui sont coportées avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région.

### III) AVIS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SUR LE PROJET DE PPA 2023-2028

#### 1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de PPA

Comme toutes les grandes agglomérations, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est confronté à une pollution de l'air qui présente un danger pour la santé des habitant.es. Toutes les études démontrent que les populations vivant dans des zones où l'air est pollué développent des maladies cardio-respiratoires ou cérébrales et des cancers. En moyenne, il y aurait 500 décès prématurés par an dans l'Eurométropole du fait de la mauvaise qualité de l'air.

La pollution de l'air a également des coûts socio-économiques considérables. Les coûts des dépenses de santé liés à la pollution de l'air pour une commune de la taille de Strasbourg sont estimés à 268 millions d'euros, soit 955 € par habitant.e. Les enjeux sont aussi sociaux puisqu'il existe une différence de vulnérabilité importante vis-à-vis de la pollution de l'air au sein de la population, les plus fragiles étant les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques. Ils sont enfin sociétaux, les citoyen.ne.s se mobilisant à travers de nombreuses initiatives afin de défendre leur droit à respirer un air de bonne qualité.

La situation géographique de l'agglomération, située au cœur du fossé rhénan, entre les massifs des Vosges et la Forêt Noire, participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser.

Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote persistent à proximité des zones où le trafic routier est important. Les secteurs géographiques les plus touchés par les dépassements de cette valeur limite européenne sont aujourd'hui situés autour des axes autoroutiers et des grands boulevards, notamment le long de l'avenue du Rhin.

Sur ce point, il est important de souligner que l'état des lieux sur le dépassement des valeurs limites pour le NO<sub>2</sub> est partiel dans les documents du PPA : il existe bien en 2022 une seconde station au bord de la M35 qui révèle encore des concentrations supérieures à la valeur limite réglementaire de 40 µg/m<sup>3</sup>.

Pour agir efficacement sur la qualité de l'air, des actions de fond sont développées dans l'ensemble des politiques structurantes de la métropole, en lien étroit avec la ville de Strasbourg (urbanisme, habitat, énergie, transports, agriculture, biodiversité, etc.) qui ont tous été inscrits dans ce projet de 3ème PPA.

Sur les objectifs visés par le PPA

En matière de concentrations de polluants et d'exposition, l'Eurométropole de Strasbourg se félicite que les objectifs ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne fin 2022 et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021.

En matière d'émissions, l'Eurométropole de Strasbourg est en accord avec les objectifs de réduction des polluants fixés dans le PPA, qui suivent les trajectoires des plans nationaux (PREPA) et régionaux (SRADDET).

Cependant, dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les particules ultrafines ou le carbone suie pour lesquels « il n'existe actuellement pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence en matière de qualité de l'air ». Des mesures systématiques sont préconisées pour ces polluants, afin de renforcer les connaissances sur ces particules. Or, ces polluants émergents ne sont pas pris en compte dans les objectifs du PPA et ne font l'objet d'aucun objectif dédié. L'Eurométropole de Strasbourg regrette ce manque d'ambition et d'anticipation, alors que la proposition de nouvelle directive européenne prévoit d'imposer une surveillance plus importante de polluants atmosphériques émergents comme par exemple les particules ultrafines.

Sur le périmètre

Le Plan de Protection de l'Atmosphère s'applique sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des imports non négligeables de polluants, en particulier pour les particules fines, il aurait été pertinent de requestionner collectivement le périmètre du PPA.

L'intégration d'autres territoires aurait également permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part, pour ces territoires, d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux du type « Fonds Air Bois ».

La problématique de mobilité dépasse aussi le simple périmètre de l'Eurométropole avec 30% des actifs qui proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg et 50% du trafic est induit par des non-métropolitains. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg s'emploie d'ores et déjà à dépasser les limites de son territoire, pour la mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) ferroviaire et routier.

Sur le plan d'actions et l'atteinte des objectifs

Le plan d'actions est en cohérence avec les différentes feuilles de route, schémas directeurs et plans structurants de l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Strasbourg, mais aussi ses communes, et la majorité des gains en émissions calculés à horizon 2027 en sont issus.

L'Eurométropole constate que l'évaluation du PPA (2014-2019) n'a été que partiellement prise en compte, les secteurs de l'agriculture, de l'industrie étant encore largement sous approfondis malgré le niveau de leur contribution à la pollution de l'air. Un diagnostic complet et détaillé pour ces deux secteurs aurait permis de faire émerger des propositions d'actions concrètes et attendues fortement par l'ensemble des parties prenantes.

Il est important de souligner que quatre actions ne possèdent pas de porteur et que plusieurs actions n'ont pas de financements identifiés. Pour ces raisons, l'Eurométropole a des inquiétudes quant au risque de ne pas voir se réaliser certaines actions et sera attentive au maintien dans le temps de l'animation partenariale des services de l'État.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'impliquer fortement dans les actions de réduction de la pollution atmosphérique.

D'après les scénarios d'ATMO Grand Est, les objectifs en émissions du SRADDET ou du PREPA devraient être atteints en 2027, excepté pour l'ammoniac NH<sub>3</sub>. Cependant, des efforts conséquents seront à fournir pour les particules fines PM<sub>2.5</sub> et pour les oxydes d'azote NO<sub>x</sub> d'ici 2030, pour lesquels l'impact des mesures du PPA est très limité et fondé sur la mise en œuvre d'un plan extrêmement volontariste.

## 2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par axe

AXE 1 -Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

Le plan d'actions regroupe les actions du Plan Climat (PCAET), du Plan de déplacement urbain (PDU), du Schéma des mobilités, du Plan d'Actions des Mobilités Actives (PAMA), en particulier la ZFE-m et le REME. L'ensemble des actions mobilités du PPA sont donc en cohérence avec les objectifs de l'Eurométropole.

Ces actions traduisent l'engagement fort de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'incitation au report modal pour un système de déplacements moins impactant pour la qualité de l'air.

D'autre part, Optimix, lancé en 1998, est le plus ancien plan de déplacements d'une collectivité en France et fait de Strasbourg une ville pionnière pour ce type de démarches. Au-delà des déplacements des agents de l'Eurométropole de Strasbourg, Optimix s'attache aujourd'hui à l'accompagnement des entreprises, associations et administrations dans l'élaboration d'un plan de mobilité employeur et/ou dans la préparation des NAO (négociations annuelles obligatoires).

Optimix propose une offre de service globale, pour traiter des questions relatives à la mobilité domicile-travail.

Le covoiturage constitue également un levier actionné par l'Eurométropole via des études de potentiel pour la mise en œuvre de plusieurs lignes de covoiturage à destination de l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier depuis les zones peu desservies par les transports en commun. Plusieurs études menées en 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et l'Eurométropole, devraient se traduire par une mise en œuvre et expérimentation de deux lignes de covoiturage courant 2022-2023 ainsi que par la mise en place d'une plateforme de covoiturage en ligne.

Le plan d'actions des mobilités actives (PAMA) porte l'ambition d'un développement concomitant de la pratique de la marche et du vélo dans la métropole. Il soutient le développement de la marche en ville à l'échelle de la métropole et fait suite à trois schémas directeurs vélo, dont le premier a été lancé en 1978.

L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les communes et ses partenaires, s'engage pour améliorer le réseau cyclable existant et le développer par un budget supplémentaire de 100M€ inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement qui prévoit : l'aménagement de pistes cyclables confortables et continues le long des nouvelles infrastructures de transport en commun ; l'intégration au projet urbain des franchissements cyclables (passerelle Citadelle, passerelle du Wacken) ; l'amélioration, avec ses partenaires des eurovéloroutes présentes sur le territoire (canal de la Bruche, La Wantzenau) ; l'amélioration des liens avec les intercommunalités voisines par des projets communs ; et la priorisation des budgets voiries d'intérêt communal sur des liens entre le réseau express vélo et les centralités.

#### Zone à Faibles Émissions - mobilité

Dans une délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a voté « un dispositif ambitieux mais progressif de déploiement de la Zone à Faible Émission mobilité (ZFE-m) à travers des interdictions de circulation pour les véhicules aux vignettes Crit'Air NC/5 à 2 à horizon 2028 sur l'ensemble de son territoire ». Action phare du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Eurométropole adopté en décembre 2019, la ZFE-m a été mise en place au 1er janvier 2022 suite à la signature de deux arrêtés par la Présidente de l'Eurométropole fin décembre 2021.

Sa mise en place est progressive avec des restrictions de circulation, comprenant une phase pédagogique préalable à chaque date d'interdiction définitive de circuler (communication, contrôle pédagogique).

Sa mise en place comprend des mesures d'accompagnement importantes : solutions alternatives de mobilités ; conseil individualisé en mobilité des particuliers et professionnels ; mise en œuvre et animation d'un ambitieux dispositif d'aides pour les résidents de la Métropole et les entreprises et associations de la métropole (compte mobilité, aide à l'achat de véhicules Crit'Air 1 et 0 neufs et d'occasion, aides au rétrofit, aides à l'achat de VAE et vélo cargo) ; dérogations ; communication sur l'offre d'accompagnement des entreprises et des particuliers ; accompagnement des ménages les plus précaires ; évaluation du conseil et de l'accompagnement financier des acteurs.

Un dispositif d'évaluation annuelle et renforcée du dispositif est prévu.

L'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m est directement liée au respect des mesures sélectives pour les véhicules et à la limitation de la fraude. Seul un contrôle significatif et automatique par caméras permettra d'atteindre les objectifs attendus de réduction d'émission des polluants. La disponibilité effective du matériel, dépendant de l'Etat, et son engagement dans l'accompagnement complet de dans le traitement des infractions, doivent permettre une opérationnalisation effective au plus tard fin 2024.

Concernant l'accompagnement au changement, une augmentation des aides à la conversion de l'État est nécessaire tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts avec un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides. Cela en complémentarité du dispositif déjà proposé par l'Eurométropole. Dans ce cadre, il est important qu'une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m soit apportée avec une prise en compte de la dimension transfrontalière.

Le PPA pourrait apporter des précisions sur l'engagement de la Région et de la CeA au développement d'aménagements cyclables d'alimentation des gares du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) hors Eurométropole de Strasbourg, sur les routes de la CeA et au déploiement de parkings dans les gares du REME en amont de la ZFE-m.

#### M35 –Voies réservées

Dans un contexte de transformation des usages de la M35 visant à y privilégier le covoiturage et les transports en commun par la mise en œuvre de voies réservées pérennisées ; à y interdire la circulation des poids-lourds en transit ; et à y réduire les vitesses pratiquées, il est essentiel d'instaurer un contrôle efficace et régulier. Cela nécessite le déploiement d'outils spécifiques comme le CSA qui permettra d'évaluer les effets de cette transformation et de les communiquer.

#### Réseau Express Métropolitain Européen (REME)

L'Eurométropole de Strasbourg se félicite de la mise en place de la première phase du REME en décembre 2022 avec ses partenaires. Le REME strasbourgeois vise à assurer efficacement les déplacements de l'ensemble des citoyens qui vont chaque jour de l'extérieur de la Métropole vers cette dernière et inversement. Il comporte : un volet ferré portant sur l'amélioration de l'ensemble des dessertes TER de l'étoile ferroviaire strasbourgeoise, y compris vers l'Allemagne ; et un volet cars express, prévoyant la mise en œuvre d'un réseau de cars express dotés d'aménagements dédiés et notamment d'une voie réservée aux transports en commun sur la M35 et M351 (TSPO).

Le REME est basé sur des services performants : une fréquence élevée et continue tout au long de la journée, dans les deux sens : 30 min sur chaque ligne pour le mode ferré et le mode routier ; une amplitude de service étendue le soir, en cohérence avec les services de tramway et de bus ; une augmentation des fréquences le week-end et particulièrement le samedi ; des temps de parcours meilleurs que la voiture ; une excellente régularité basée sur la fiabilité des réseaux ; une grande capacité d'emport, notamment pour le train où l'usage du matériel roulant doit être optimisé en permettant l'utilisation des unités les plus capacitaires possibles ; des pôles d'échange permettant l'intermodalité ; un maximum de diamétralisation des lignes permettant d'optimiser la capacité des infrastructures au centre de la Métropole et d'offrir des trajets plus efficaces notamment de périphérie à périphérie, et d'accroître le maillage du réseau pour multiplier les correspondances attractives.

Le REME a pour objectif d'être accompagné d'une offre de services globale, permettant d'intégrer l'ensemble des réseaux en diminuant les barrières d'usage : tarification lisible ; information multimodale pertinente et accessible ; canaux de distribution simples.

### Transports en commun

Une délibération cadre intitulée « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » a été votée le 18 décembre 2020 et qui précise les mesures à prendre afin de renforcer le réseau structurant des transports en commun sur le territoire de l'agglomération. Cette délibération permet d'afficher les évolutions à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en place progressive d'une Zone à Faible Émissions et dont l'objectif principal est de relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole, au moyen de transports publics fiables et décarbonés.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre des projets suivants entre 2023 et 2026 : réalisation d'une liaison tramway gare centrale-institutions européennes via un maillage Centre-Nord, qui a également comme objectif de désaturer le centre-ville et donc de rendre plus robuste le réseau de tramway ; création d'une nouvelle liaison tramway pour la desserte des communes Nord de l'Eurométropole ; extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest de l'agglomération, ; extension de la ligne G du BHNS entre la gare centrale et le quartier Danube à Strasbourg. Ces extensions ou créations de lignes ont vocation à être mises en œuvre à horizon 2026 pour ce qui concerne le tramway et à l'automne 2023 pour ce qui est du BHNS G.

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

L'agglomération strasbourgeoise entend profiter de son positionnement particulièrement stratégique pour le développement de solutions de logistique durable en favorisant le report modal vers le mode ferroviaire et le mode fluvial.

L'Eurométropole de Strasbourg démontre son engagement par la création d'une feuille de route « pour une logistique urbaine durable et décarbonée » qui définit les axes de travail et les outils qu'elle entend mobiliser ainsi que les priorités qu'elle souhaite traiter :

- concerter les partenaires,
- créer un environnement réglementaire favorable à la fluidité du trafic et à la décarbonation du transport de marchandises en ville,
- appuyer la stratégie du territoire à travers la planification, la stratégie foncière et les projets urbains,
- faciliter la création d'espaces logistiques de proximité dans les milieux urbains,
- promouvoir la filière fluviale,
- accompagner et conforter la filière ferroviaire,
- faciliter le développement de la filière cyclo-logistique,
- favoriser la fluidité de la circulation et le partage équilibré de l'espace public,
- promouvoir et valoriser les pratiques vertueuses de la logistique urbaine, source d'emplois sur le territoire,
- s'appuyer sur l'innovation et l'expérimentation.

Afin de remplir ses objectifs, l'Eurométropole mobilise les outils à sa disposition dont le SPASER, l'intégration de la logistique dans les projets urbains, l'inscription de la logistique dans le PLU, la concertation des partenaires (acteurs économiques, Port Autonome de Strasbourg, Voies

Navigables de France), la création d'infrastructures pour le report modal et le portage de projets innovants.

L'Eurométropole a besoin de la part de l'Etat d'un fort soutien au report modal vers le fer et le fleuve, et d'un soutien particulier au fret ferroviaire notamment par l'entretien des réseaux.

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Le plan d'actions s'inscrit dans les objectifs du PCAET et du Schéma Directeur des Énergies de l'Eurométropole de Strasbourg.

Réussir la transition énergétique du territoire, c'est agir de front sur les actions d'efficacité, de sobriété énergétique et de production locale des énergies renouvelables et de récupération pour sortir définitivement des énergies fossiles impactant le climat, dégradant la qualité de l'air et fragilisant le territoire par sa dépendance.

L'Eurométropole de Strasbourg a affirmé, dès décembre 2019, son ambition « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » en la traduisant dans son Schéma Directeur des Énergies (SDE), qui constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle lui permettant de maîtriser sa demande énergétique et de garantir sa production d'énergies renouvelables décarbonées.

Le Plan Climat 2030 y a adossé l'objectif de neutralité carbone et a tracé la voie pour y arriver en fixant des mesures ambitieuses et des objectifs à atteindre dès 2030.

Les orientations du SDE se déclinent en mesures concrètes, qui porteront leurs fruits au cours des années à venir : développement accéléré de la production d'énergies renouvelables et de récupération – notamment avec l'import de chaleur de l'aciérie BSW et l'adoption de la stratégie solaire déclinée en 14 actions prioritaires sur le mandat -, réglementation favorisant la production solaire et le raccordement aux réseaux de chaleur à l'occasion de la modification n°3 du PLU, adoption de la stratégie de rénovation énergétique du parc bâti, accélération de la modernisation et de l'extension des réseaux de chaleur vertueux avec le renouvellement des concessions de délégation de service public, engagement d'une prospective stratégique sur les mobilités décarbonées...

Par ailleurs, de nombreuses initiatives communales concourent à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et de décarbonation, qui impactent favorablement la qualité de l'air.

"L'agence du climat, le guichet des solutions" a été créée en avril 2021 sous forme associative à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg et de 19 autres partenaires fondateurs du territoire. Cette structure représente un volet important de la politique voulue par la collectivité pour faire de la lutte contre le changement climatique sa priorité.

Parmi les mesures mises en place, la sensibilisation de tous les acteurs locaux : habitants, entreprises, associations et les 33 communes. L'agence du climat constitue un guichet unique chargé de conseiller et d'accompagner tout usager du territoire dans la transition écologique et sociale. Depuis sa création, l'agence est en pleine expansion et répond aux nombreuses demandes émanant aussi bien des particuliers que des entreprises, des partenaires ou des médias.

Cet axe comporte également le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel les remarques et avis sont détaillés dans le quatrième paragraphe de cette délibération.

#### AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

Au regard de l'évaluation du précédent PPA, il est important pour l'Eurométropole de Strasbourg que le PPA 2023-2028 puisse proposer des actions efficaces et ambitieuses sur le secteur industriel et artisanal. Or, ce PPA s'inscrit dans la continuité du précédent, et reste marqué par un manque de traitement de la thématique, qui permettrait d'améliorer la contribution de ce secteur à la qualité de l'air.

Même si les émissions du secteur industriel sont globalement en baisse sur le territoire de l'Eurométropole depuis 2005, ce secteur est l'un des principaux contributeurs de SO<sub>2</sub> et de COVNM, ces derniers étant des polluants précurseurs de l'ozone. Les parts d'émissions de particules et oxydes attribuables à l'industrie sont loin d'être négligeables (entre 13 et 23 %) c'est pourquoi il est important de se pencher méthodiquement sur ce secteur. Les émissions polluantes issues proviennent de la combustion d'énergie, des chantiers et des travaux divers, des installations de chauffage industriel, des procédés industriels (peinture, dégraissage de métaux, imprimerie) ou encore, de la manutention de céréales.

Un certain nombre d'actions sont portées dans d'autres régions et auraient pu faire l'objet d'action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : mise en œuvre d'objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage, caractérisation de la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels, etc.

Au bilan, le diagnostic industriel du parc d'installations existantes sur le territoire est très lacunaire dans l'état des lieux du PPA et n'a pas permis de faire émerger des propositions plus ambitieuses sur ce secteur. Il conviendrait a minima de la compléter et de la partager, pour permettre l'élaboration ultérieure d'un plan d'actions.

#### AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

L'Eurométropole de Strasbourg se félicite de l'intégration dans ce 3<sup>ème</sup> PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie ».

Concernant la pollution liée à l'ozone, le diagnostic du PPA indique que les étés de plus en plus chauds et ensoleillés conduisent à une hausse de la concentration de fond sur le territoire. Les moyennes annuelles sur les deux stations strasbourgeoises sont plus élevées qu'au début des années 2010.

Les actions du plan visant à diminuer les précurseurs de l'ozone vont dans le bon sens à grande échelle et sont des actions importantes de santé publique – elles ne peuvent toutefois suffire localement à lutter contre le phénomène de l'ozone. Il serait nécessaire de lancer rapidement un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et des pertes avérées sur les rendements des cultures.

Pics de pollution

L'Eurométropole de Strasbourg relève que le nouvel indice ATMO est entré en vigueur le 1er janvier 2021 et que l'arrêté interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution n'a toujours pas été harmonisé en conséquence. Elle appelle l'Etat à le faire rapidement.

En effet, la lisibilité pour le citoyen et la cohérence entre l'indice ATMO et les seuils de déclenchement des mesures préfectorales en cas de pic de pollution sont essentiels pour répondre à l'objectif de communication au grand public en matière de qualité de l'air.

L'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux effets et donc aux impacts les plus importants sur la santé, et en conséquence souligne la nécessité d'actions ambitieuses.

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

Du fait de l'absence d'un diagnostic complet et détaillé, aucune mesure concrète n'a émergé dans le domaine de l'agriculture. C'est pourquoi l'ammoniac est un des seuls paramètres qui n'atteindra pas, selon les simulations, les objectifs du PPA à horizon 2027.

Si l'Eurométropole de Strasbourg s'engage fortement dans une politique agricole et alimentaire avec de nombreux partenaires, notamment la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est, son action ne peut pas suffire à infléchir la trajectoire de pollution du secteur. L'engagement rapide de l'Etat est indispensable, tant dans la mutation de l'agriculture vers un modèle respectueux d'environnement, que dans l'aide aux professionnels.

Un soutien financier aux agriculteurs permettrait la mise en place de pratiques plus vertueuses en remplaçant les engrais de synthèse. Cependant, la perspective d'une agriculture plus vertueuse doit être encouragée sur le long terme.

Souhaitant agir en faveur d'une plus grande adéquation entre l'activité agricole et les besoins du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé en 2010, en lien avec la ville de Strasbourg, un partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et Bio en Grand Est (BGE, antenne locale de la Fédération nationale de l'agriculture biologique) fondé sur 4 enjeux :

- la préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles,
- le développement de pratiques et cultures durables,
- le développement des circuits de distribution courts,
- la recréation du lien entre agriculteurs et citoyens/consommateurs.

Les résultats sont importants : reclassement de 850 ha en A ou N au PLU 2016, passage de 50 ha à 300 ha en bio, développement de la vente directe, organisation d'évènements annuels grand public, etc.

L'ambition portée par l'Eurométropole de Strasbourg est d'accélérer la transition agricole sur la période 2021/2026 pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique du territoire tout en consolidant l'économie agricole par l'accroissement des débouchés locaux. Cette ambition, partagée par la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est, est explicitée dans la convention cadre qui couvre la durée du mandat. De 14 actions menées précédemment, le programme est passé depuis 2021 à 32 actions, ventilées selon les 4 enjeux précédemment identifiés.

Actuellement, tous les terrains gérés par l'Eurométropole sont attribués dans le cadre de baux à clauses environnementales, interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse et favorisant les pratiques vertueuses en matière de fertilisation, prioritairement à des agriculteurs biologiques.

En effet, seul le développement de pratiques agro-écologiques (diversification des cultures, introduction de légumineuses, couverture du sol, réintroduction de haies et bandes enherbées, etc.) et notamment de l'agriculture biologique, permet de remplacer les engrais de synthèse par des engrais d'origine organique (fumiers, composts, cultures de légumineuses...) moins émissifs. Ces changements de pratiques laissent augurer des résultats bien au-delà du seul enjeu de qualité de l'air : renforcement de la biodiversité, préservation des ressources en eau potable, atténuation du changement climatique, séquestration du carbone, préservation des sols, réduction de l'impact sanitaire lié à l'usage des pesticides.

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

L'Eurométropole impulse de nouvelles campagnes de communication pour sensibiliser le grand public (ozone, impact sanitaire, etc.), permettant ainsi de renforcer la communication en cas de pics de pollution.

Elle se félicite des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brûlage des déchets verts et à l'utilisation de produits émissifs en COV.

Cependant, le brûlage des déchets verts reste une problématique majeure dont les pratiques n'évoluent pas assez vite. Il semble donc nécessaire d'accompagner plus fortement les collectivités en proposant des outils de sensibilisation et de formation, un soutien financier à la mise en place d'un « plan d'actions prévention des déchets verts et alternatives au brûlage » (y compris en investissement pour le matériel et les équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions) et un renforcement des contrôles par les services de l'État habilités.

L'utilisation de certains produits d'entretien tels que les solvants sont responsables d'émissions de COV, polluants nocifs tant pour la santé que pour l'environnement. L'objectif est de diminuer le recours à ces produits à travers d'une part une sensibilisation du grand public sur les enjeux de leur usage sur la qualité de l'air et d'autre part l'intégration de critères dans la commande publique.

#### IV) AVIS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SUR LE PROJET DE PLAN D' ACTIONS CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS DU TERRITOIRE PPA

##### 1. Analyse et remarques de portée générale sur le projet de Plan d'actions chauffage domestique au bois

Le chauffage au bois présente l'intérêt d'être une ressource locale. Cependant, il induit des effets sanitaires importants. En 2021, Santé publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine de 40 000 décès prématurés par an et d'une perte de près de 8 mois d'espérance de vie.

La qualité de l'air du territoire est marquée par une diminution des concentrations et des émissions pour les particules PM<sub>2,5</sub>, cibles du présent plan, avec une diminution de 52 % des émissions entre 2005 et 2020. Malgré cela, le secteur résidentiel qui représente 32% de la consommation de bois énergie du territoire est à l'origine de 90 % des émissions de PM<sub>2,5</sub>.

De plus, au regard des nouvelles lignes directrices fixées par l'OMS en 2021, la totalité des habitants de l'Eurométropole a été exposée en 2019 et 2020 à des dépassements de cette valeur guide pour les PM2,5.

Le présent plan prend en compte les actions menées par l'Eurométropole pour réduire la part importante du secteur résidentiel et plus particulièrement du chauffage au bois dans les émissions de particules fines, à savoir, le Fonds Air Bois et le PCAET.

#### Remarques générales

Il est stipulé dans l'article L222-6-1 du Code de l'environnement qu'une évaluation de l'efficacité des mesures sur les émissions de PM2,5 et la qualité de l'air dans les territoires concernés est réalisée au minimum tous les 2 ans, or les modalités de suivi d'évaluation du plan local bois ne sont pas détaillées.

#### Sur les objectifs visés par le plan d'action

D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'objectif d'une réduction d'émissions de 50 % de PM2,5 issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, est atteint grâce à trois actions.

Tout d'abord, le Fonds Air Bois de l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise le remplacement d'environ 1000 appareils peu performants d'ici 2024, et qui permettrait une réduction de 11% des émissions des PM2,5.

Une réduction de 39 % entre 2020 et 2030 des émissions des PM2,5 serait quant à elle possible si les appareils non performants datant d'avant 1996 sont remplacés par des appareils au bois performant. Aujourd'hui, cette action fortement impactante n'est qu'au stade d'une potentielle étude dans les actions du plan.

Enfin, les objectifs de rénovation et de construction du PCAET permettrait la réduction de 10% des émissions de PM2,5.

L'impact du plan sur les particules ultrafines ou le carbone suie n'a pas été pris en compte dans les objectifs du plan, alors même que le bois énergie est à l'origine de 21% des émissions en carbone suie sur le territoire. L'Eurométropole de Strasbourg regrette ce manque d'ambition.

## 2. Analyse et remarques sur le plan d'actions, détaillées par volet

### Volet 1 : Sensibilisations du public et des acteurs du territoire

L'Eurométropole se félicite des actions de sensibilisation intégrées au plan, qui sont indispensables à l'atteinte des objectifs. Cependant, il est à noter que les différentes actions proposées le sont en lien avec le projet Fonds Air Bois porté par l'Eurométropole de Strasbourg. Or, celui-ci n'est dimensionné que jusqu'à fin 2024, cette fiche action pose la question des modalités de la poursuite des actions après cette date.

Les données récoltées dans le cadre du Fonds Air Bois démontrent le rôle clef joué par les professionnels du secteur dans la transmission d'information sur les aides existantes. D'autres études et projets ont montrés qu'ils étaient bien souvent le principal vecteur d'une sensibilisation

efficace des ménages. Ainsi, l'Eurométropole se félicite de la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des professionnels.

La proposition d'engager une réflexion avec le secteur assurantiel sur les contrevenants à la réglementation en vigueur (ramonage, entretien) et à venir (usage d'appareil peu performant) est intéressante mais pourrait être plus ambitieuse en prévoyant dès maintenant une demande systématique des certificats de ramonage.

## Volet 2 : Renforcement et simplification des dispositifs d'aide

Le volet 2 reprend en intégralité le projet Fonds Air Bois conduit par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les statistiques du projet Fonds Air Bois ont montré que sur les 135 premiers bénéficiaires, 72 % d'entre eux n'auraient pas remplacé leur appareil sans aide financière. L'Eurométropole de Strasbourg estime que des leviers financiers doivent être mobilisés par l'État, en complément de ses propres aides et de celles de la Région, pour encourager le remplacement des installations non performantes sur le territoire.

## Volet 3 : Amélioration de la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire.

L'Eurométropole de Strasbourg déplore qu'aucune action ambitieuse ne soit consacrée à l'amélioration de la performance des appareils, alors même que le plan national y incite et que les effets de ces actions à l'échelle locale sont avérés.

En effet, selon des facteurs d'émissions produit par l'ADEME et repris dans ce plan, un foyer ouvert émet 5 fois plus de particules fines qu'un poêle à bois-bûches performant et 11 fois plus qu'un poêle à granulés performant. De la même façon un poêle à bûches datant d'avant 1996 émet 5 fois plus de particules qu'un poêle à bûches performant et 10 fois plus qu'un poêle à granulés performant.

Ainsi, différents scénarios d'interdiction ont d'ores et déjà fait l'objet d'estimation, par ATMO Grand Est, de leur impact sur les émissions de PM<sub>2,5</sub> :

- interdiction des foyers ouverts (264 appareils estimés) : réduction de 4 % des émissions de PM<sub>2,5</sub> issues du chauffage au bois individuel soit 1 % des émissions globales de PM<sub>2,5</sub>,
- interdiction des appareils non performants d'avant 1996 (2255 appareils) : réduction de 46 % des émissions de PM<sub>2,5</sub> issues du chauffage au bois individuel soit 12 % des émissions globales de PM<sub>2,5</sub>.
- interdiction des appareils non performants d'après 1996 (5763 appareils) : réduction de 32 % des émissions de PM<sub>2,5</sub> issues du chauffage au bois individuel soit 9 % des émissions globales de PM<sub>2,5</sub>,

Au regard de l'impact avéré des foyers ouverts et des appareils anciens sur la qualité de l'air du territoire, l'Eurométropole réaffirme l'opportunité de l'interdiction de ces appareils.

Il serait également souhaitable que le niveau d'ambition concernant les restrictions d'installation d'appareils de chauffage au bois non performants soit fortement revu à la hausse. L'impact de la

mesure proposée actuellement d'interdire les appareils peu performants dans les logements neufs semble, en effet, anecdotique quant à ses effets. À terme, dans un calendrier à définir, seule l'installation des appareils les plus performants, c'est-à-dire les appareils Flamme Verte ou équivalent, devrait être autorisée dans tout type de logement.

De plus, l'Eurométropole regrette que le plan se limite à l'engagement d'une réflexion sur les chaufferies de faible puissance et ne propose pas d'ores et déjà de nouveaux seuils.

#### Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

La qualité du bois utilisé pour une combustion joue un rôle déterminant dans les émissions de celle-ci. L'Eurométropole se félicite de la perspective du développement du marché formel de bois-bûche, du renforcement de la réglementation au niveau national sur la qualité des combustibles et de sa déclinaison locale.

Toutefois, encore une fois, cet axe s'inscrit dans le périmètre du projet Fonds Air Bois, qui n'est pas garanti au-delà de 2024.

#### Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

La rénovation des logements, en induisant une réduction des besoins de chauffage, est un levier d'action important.

Les actions portées dans cet axe sont en adéquation complète avec les objectifs du PCAET et du SDE.

#### Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

L'engagement des porteurs et partenaires devra être accompagné des moyens financiers et des mesures réglementaires nécessaires pour que les objectifs soient respectés.

L'Eurométropole de Strasbourg confirme son accord pour s'engager sur les actions dont elle est porteuse ou partenaire en tenant compte des remarques formulées dans l'avis et en appelant l'Etat à renforcer son action et son accompagnement au côté de la Métropole et de ses communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après délibération, le Conseil Municipal

➤ Se félicite :

- que les objectifs en matière de concentrations de polluants et d'exposition ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021,
- que les objectifs en matière d'émissions soient en accord avec la réduction des polluants fixés dans les trajectoires des plans nationaux et régionaux,
- de l'intégration dans ce 3ème PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie »,
- des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier au brûlage des déchets verts et à l'utilisation de produits émissifs en COV.

➤ Rappelle :

- que la majorité des gains en émissions proviennent des plans et schémas structurants de l'Eurométropole, et notamment de la mise en place de la première phase du REME en décembre 2022 avec ses partenaires,
- que l'OMS en 2021, en plus de revoir fortement à la baisse les valeurs guides des polluants réglementés, préconise des mesures systématiques pour les particules ultrafines et le carbone suie, afin de renforcer les connaissances sur ces polluants émergents,
- qu'elle continue à appuyer l'harmonisation des caractéristiques des ZFE au niveau national.

➤ Regrette :

- le périmètre du PPA, au regard des imports non négligeables de pollution et en particulier de particules fines. L'intégration d'autres territoires aurait permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part de leur permettre d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux type Fonds Air Bois. La problématique de mobilité dépasse également le simple périmètre de la métropole (30% des actifs proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole et 50% du trafic est induit également par des non-métropolitains).

➤ S'interroge sur :

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,
- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique.

➤ Demande :

- que le contrôle-sanction automatisé soit au plus vite mis en œuvre par l'État pour l'interdiction du transit poids lourds, avec un accompagnement complet de l'Etat dans le traitement des infractions,
- que soit mobilisé un autre levier de réduction du nombre de poids lourds en transit sur le territoire de l'Eurométropole comme la mise en place d'une Taxe Poids Lourds par la CeA,
- une augmentation des aides de l'État tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
- une TVA réduite pour les transports en commun,
- un soutien financier fort de l'Etat au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Eurométropole.
- un soutien financier fort pour le fret ferroviaire notamment pour l'entretien et le développement du réseau ferré,
- un soutien pour le report modal de la route vers le fer et le fleuve,
- l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
- de redynamiser le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (imports/exports pollution),
- un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux

agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),

- une révision rapide du protocole de gestion des épisodes de pollution, en intégrant une harmonisation de l'indice ATMO et de l'arrêté interpréfectoral,
- un lancement rapide d'un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et les pertes avérées sur les rendements des cultures,
- la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure compréhension scientifique des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés,

➤ émet

- un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération,
- un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

Adopté à la majorité (13 pour et 2 contre).

## **6. Espace sans tabac (délibération n° 41/2023)**

Vu les problèmes de santé publique liées au tabac,

Vu la santé de nos enfants et écoliers,

Vu qu'il convient de réduire les mégots jetés dans la nature,

Vu que le 26 février 2016 la Commune de Breuschwickersheim a mis en place un partenariat avec la Ligue contre le Cancer qui avait pour but de labelliser l'aire de jeux située chemin du Schwall,

Madame le Maire propose de créer un nouvel espace sans tabac englobant les deux écoles et le multi-accueil en renouvelant le partenariat avec la Ligue contre le Cancer.

Le Conseil Municipal préconise de délimiter le secteur concerné en englobant les parkings et en appliquant une signalisation « interdit de fumer » (de préférence au sol par application d'une peinture routière) et en prenant l'arrêté correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte la création d'un nouvel espace sans tabac autour des écoles et du multi-accueil
- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention partenariale avec la Ligue contre le Cancer
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

## **7. Souscription pour le livre des Hofnâme (délibération n° 42/2023)**

Vu la présentation faite en Conseil Municipal par les élus membres de l'association ayant travaillé sur le projet des Hofnâme (noms des fermes) qui est un ouvrage retraçant l'histoire des corps de ferme du village.

Madame le Maire propose, en lien avec le collège d'Achenheim, un projet de fabrication des plaques de maison avec les Hofnâme.

La Commune va faire l'acquisition de 10 ouvrages relatifs aux Hofnâme.

Adopté à l'unanimité.

#### **8. Mise à jour des périmètres des deux lots de chasse (délibération n° 43/2023)**

Vu les informations transmises par l'Institut du Droit Local il convient de mettre à jour les deux lots de chasse en excluant les zones urbanisées,

Le nouveau périmètre des deux lots de chasse proposé est donc identique avec les zones urbanisées déduites.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte la mise à jour des périmètres des deux lots de chasse
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

#### **9. Eclairage public de la rue de la Breit (délibération n° 44/2023)**

Vu les travaux de création de la voirie prévus par l'Eurométropole de Strasbourg d'ici la fin de l'été,

Vu que l'installation de l'éclairage public revient à la Commune,

Vu que lors des précédents discussions les élus avaient actés l'installation de 3 nouvelles sources lumineuses dans cette rue,

Vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC	Remarques
SPIE	11 565,00€	13 878,00€	135ml de câble
SIRS	7 700€	9240€	125 ml de câble
ES Services Energétiques	10 534,70€	12 641,64€	120 ml de câble

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte la commande auprès de la SIRS pour 7700€ avec ajout d'un arceau de protection au mât le plus au sud
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

N° de la DIA	Date de réception	Adresse concernée	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire/ vendeur	Nom des acheteurs	Montant	Avis
DA 067 065 23 V0004	12/04/2023 via GNAU (enregistré par l'EMS le 19/04/2023)	rue des Vergers	section 27 parcelles 369 + 371	298 m <sup>2</sup>	Epoux GROSSKOST Charles et Alice	Epoux SCHNEIDER Pascal (Entzheim)	230 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0005	25/04/2023 (enregistré par l'EMS)	25A rue Principale	section 5 parcelle 89	241 m <sup>2</sup>	M. DECKER Kévin et Mme DEMOGAN Lynette	M. MENOT Vincent et Mme SCHROTZ Alicia (Schiltigheim)	362 500,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0006	4/05/2023 (enregistré par l'EMS)	rue Principale/rue de l'Eglise	section 7 parcelle 160	192 m <sup>2</sup>	Mme SEITZ née KIEFER Catherine	M. et Mme DIEMER Pierre et Luce	55 680,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du fait que le Conseil Municipal de Kolbsheim a exprimé son mécontentement quant au fait qu'il a dû réduire le montant de la subvention accordée au titre de la sortie scolaire équitation aux élèves de Kolbsheim car, selon l'information reçue par les enseignantes, le montant doit être le même pour tous les élèves du RPI....
- Madame le Maire et Madame RITTER font le point sur les créneaux de piscine qui sont à revoir vu qu'avec la période proposée le tarif du bus à charge des deux communes du RPI serait multiplié par 4.
- Madame RITTER Anne fait le point sur l'organisation de la Fête Nationale le 13 juillet 2023.
- Madame le Maire fait le point sur le recrutement en cours sur le poste d'agent d'entretien à l'école.
- Madame le Maire apporte les réponses à la demande mail de ce jour de Monsieur NIEDERST Jean-Louis concernant le projet GIPA.
- Madame le Maire fait le point sur le renouvellement de l'assainissement du Football Club de Breuschwickersheim et de l'éclairage du terrain de football, les dossiers sont en cours d'étude et de demande de devis. Ces points seront abordés prochainement.
- Madame BIRGY LOZANO Odile précise que ce lundi 3 juillet 2023 à 18h30 en Mairie a lieu un rdv avec des bénévoles d'Alsace Nature pour faire des repérages en vue d'organiser une balade nature aux habitants dans les prochains mois.
- Dates à noter :
  - Prochain Conseil Municipal le jeudi 10 août 2023 à 19h00 en Mairie

Madame le Maire clôt la séance à 22h29.